



**ZAC MITRA**  
**Chemin de la Courbade**  
**30 800 Saint-Gilles**



## **Demande d'Autorisation Environnementale**

Pièce jointe 7 - Note de présentation non technique

---

Version de mars 2024

---



## NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

I.	PRESENTATION DU DEMANDEUR .....	2
II.	LOCALISATION DU PROJET .....	3
III.	DESCRIPTION DU PROJET .....	3
III.1.	OBJECTIF DU DOSSIER .....	3
III.2.	AMENAGEMENTS ET TRAVAUX ENVISAGES .....	4
III.3.	ORGANISATION DE L'USINE .....	4
IV.	CLASSEMENT DU PROJET .....	8
IV.1.	AU TITRE DE LA NOMENCLATURE EAU .....	8
IV.2.	AU TITRE DE LA NOMENCLATURE ICPE .....	8
V.	PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX .....	10

## I. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Raison sociale



Virbac Nutrition

Forme juridique

Société Anonyme Simplifiée

Numéro SIREN

343 010 690

Code NAF

1092Z - Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie

Adresse du siège social

252 rue Philippe Lamour  
30 600 Vauvert

Adresse du site d'étude

Chemin de la Courbade  
ZAC Mitra  
30 800 Saint-Gilles

Coordonnées Lambert II étendu

X : 815 351 m  
Y : 6 296 406 m

Signataire de la demande

Philippe DOMPTAIL

En sa qualité de

Directeur Général

Responsable de projet

Marc BISTUER

En sa qualité de

Directeur Général Délégué

Courriel

[marc.bistuer@virbac.com](mailto:marc.bistuer@virbac.com)

Correspondant technique

Guy Belenguier

En sa qualité de

Directeur de projets stratégiques industriels

Courriel

[Guy.belenguier@virbac.fr](mailto:Guy.belenguier@virbac.fr)

Le projet, dénommé VB30, vise à réunir sur un site unique la fabrication et le conditionnement d'aliments secs pour animaux de compagnie (Pet-food) et la production et le conditionnement de produits de santé et de bien-être pour animaux (Pet-care).

Le projet assurera à terme 160 emplois.

## II. LOCALISATION DU PROJET

Le projet prend place sur le territoire communal de Saint-Gilles, commune française du Gard, en région Occitanie.

### Localisation du projet



<https://fr.mappy.com/>

Février 2024

Le terrain se développe en Zone d'Activité Concertée (ZAC) Mitra, gérée par la SAT (Société d'Aménagement du Territoire), Chemin de la Courbade.

Commune	Section	Référence parcellaire	Lieudit	Surface (en m <sup>2</sup> )
Saint-Gilles	B	1080	La courbade et le bois	60 246

Il est intégralement rattaché au zonage 2AUM du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Gilles, sous-section 2AUMb3, destinée à recevoir des activités diverses.

Les constructions et installations à usages d'activités multiples, artisanat, industrie et services, relevant éventuellement du régime des installations classées y sont autorisées.

## III. DESCRIPTION DU PROJET

### III.1. OBJECTIF DU PROJET

Le groupe Virbac regroupe trois sociétés sur trois sites distincts en France :

- Virbac SA, dont les unités sont localisées à Carros (06), dédiées à la fabrication de produits pharmaceutiques vétérinaires, de produits de soins et de compléments alimentaires (Pet-care),
- BVT<sup>1</sup>, basée à la Seyne sur Mer (83), dédiée à la fabrication de tests rapides pour aider les vétérinaires à poser un diagnostic,
- Virbac Nutrition, unité de formulation et de conditionnement d'aliments secs pour animaux de compagnie (Pet-food), localisée à Vauvert (30).

<sup>1</sup> La dénomination sociale de la filiale diagnostic change le 01/06 pour passer de "Bio Veto Test (BVT)" à "Virbac Diagnostics".

Depuis quelques années, le marché d'aliments secs pour animaux est devenu stratégique pour le groupe et constitue un important axe de croissance.

Compte tenu de cette croissance attendue et de l'importance stratégique de cette activité, une réflexion a été enclenchée afin d'intégrer toute la chaîne de production d'aliments secs, y compris l'activité d'extrusion, actuellement sous-traitée.

Au-delà d'une augmentation de la capacité de production, son intégration permettra une sécurisation de la qualité des produits, des marges, de la valeur et de la capacité à développer de nouveaux aliments.

Ce projet intégrera une production Pet-care, actuellement fabriquée sur le site de Virbac SA et permettra ainsi d'autres développements pharmaceutiques à Carros.

La capacité de production atteindra 65 000 t/an de produits de santé et de bien-être pour animaux, dont 60 000 t/an de Pet-food et 5 000 t/an (dont 3 000 t/an d'aliments complémentaires) de Pet-care

### III.2. AMENAGEMENTS ET TRAVAUX ENVISAGES

Cette usine sera conçue pour accueillir des activités de stockage et fabrication comprenant :

- La réception et le stockage des matières premières, auxiliaires de production et emballages,
- Des halles de production Pet-food et Pet-care,
- Une zone de stockage et expédition des produits finis,
- Les utilités nécessaires au fonctionnement de l'installation : local palettes, unités de traitement des effluents, déchetterie et locaux techniques.

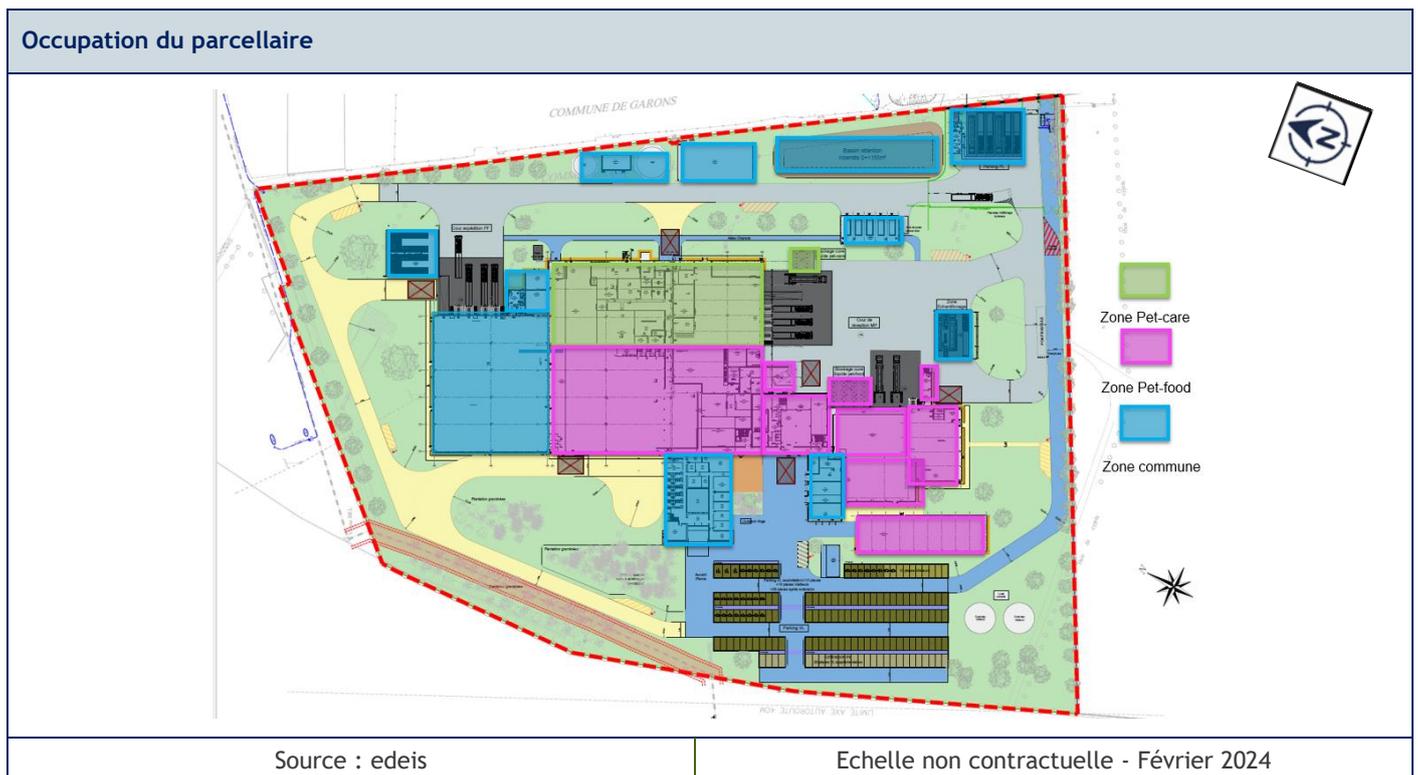
Des aires de manœuvre des poids lourds et aires de stationnement des véhicules seront également créées. Une voirie périphérique pompiers sera réalisée, accompagnée des éléments de défense incendie.

Les éléments de gestion des eaux pluviales seront constitués d'ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement collectif et de cuves enterrées pour le recyclage des eaux pluviales de toiture.

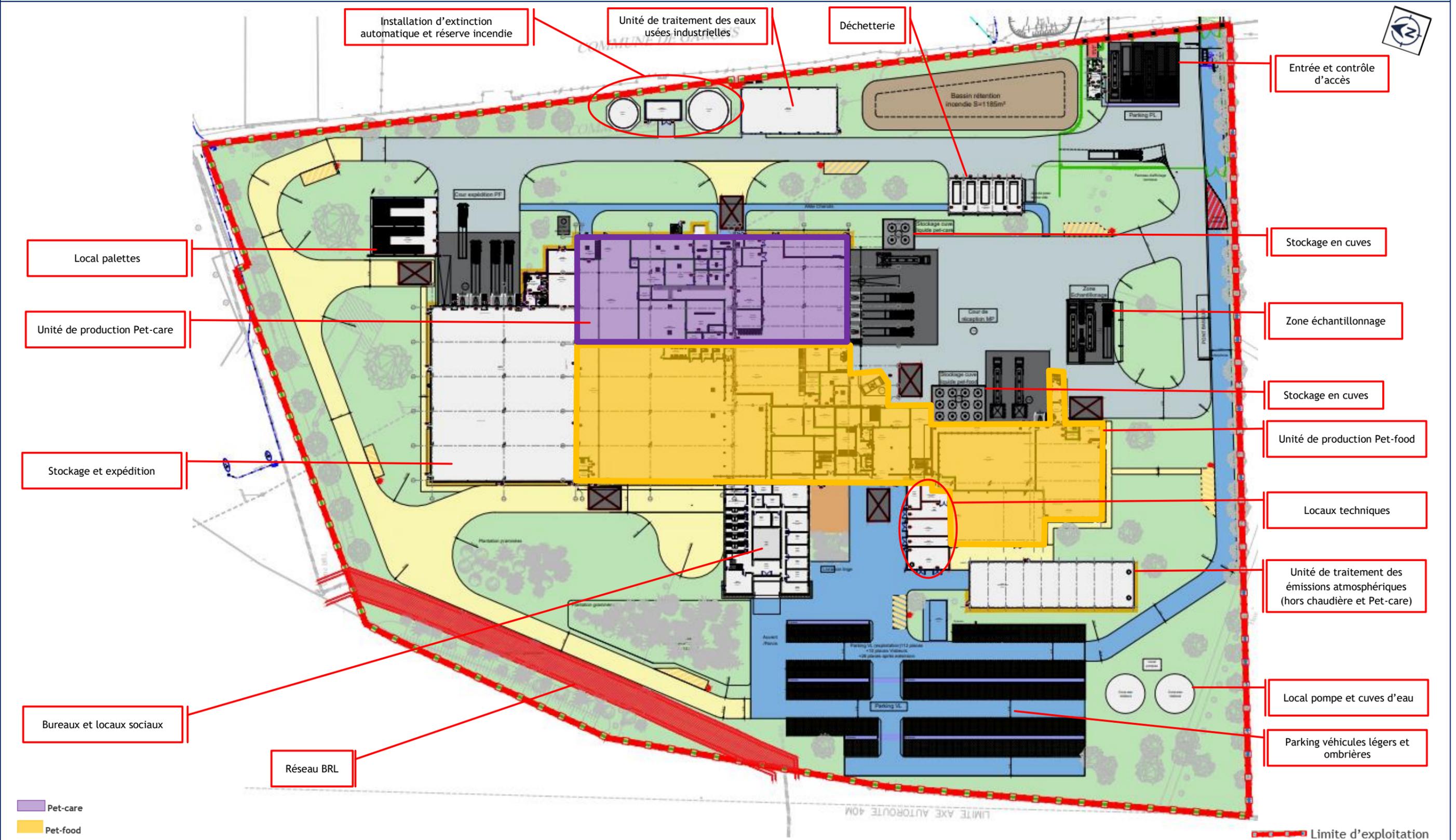
Un bassin de confinement assurera la collecte et les rétentions des eaux d'extinction en cas de sinistre.

### III.3. ORGANISATION DE L'USINE

Organisée par unités de production, Pet-food et Pet-care, les aménagements périphériques seront communs aux deux unités.



Organisation détaillée de l'usine



Sources : edeis, CONCEPT'E Environnement

Echelle non contractuelle - Février 2024

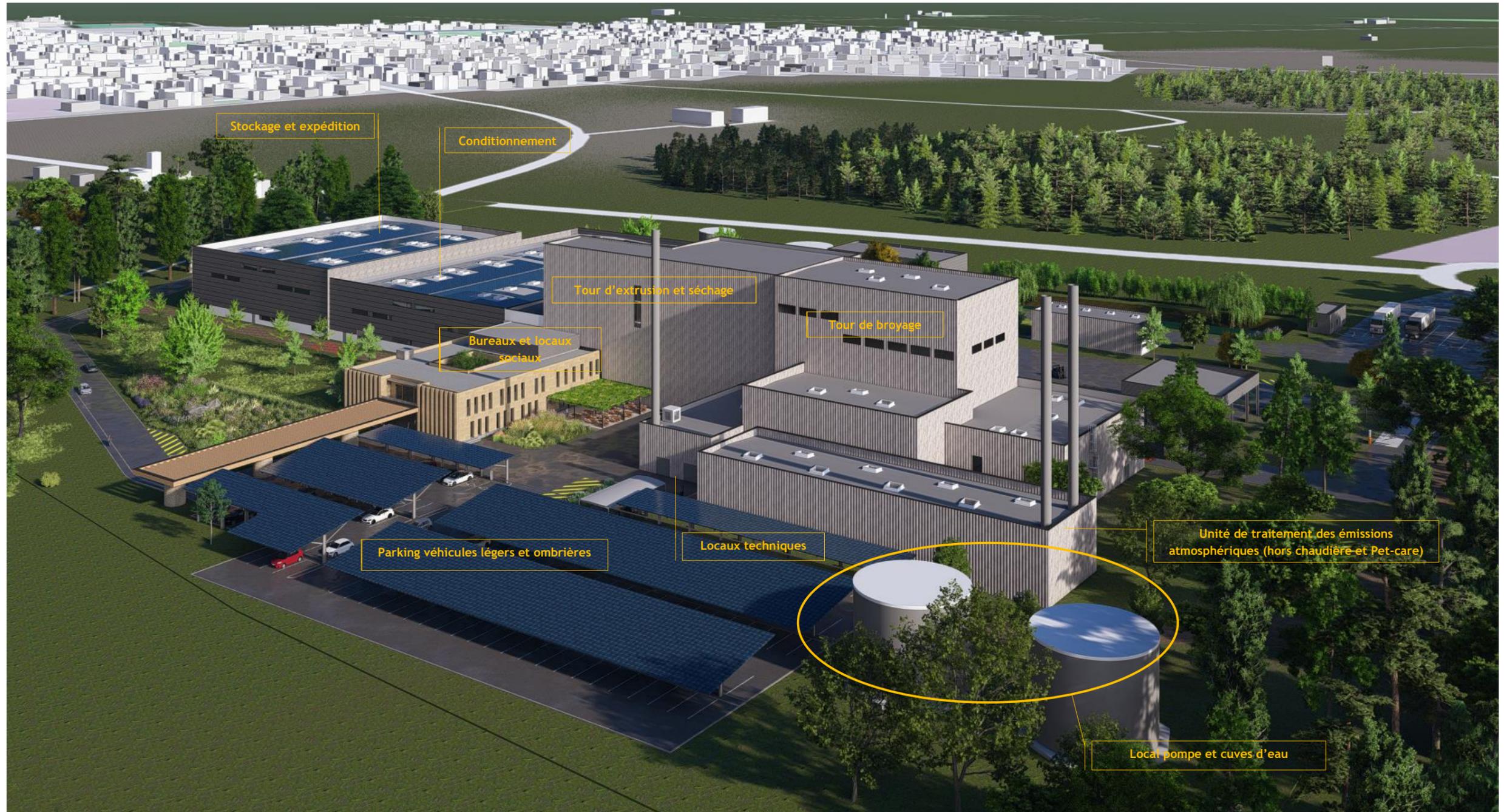
Perspectives et organisation de l'usine



Sources : edeis, CONCEPT'E Environnement

Février 2024

Perspectives et organisation de l'usine



Sources : edeis, CONCEPT'E Environnement

Février 2024

#### IV. CLASSEMENT DU PROJET

##### IV.1. AU TITRE DE LA NOMENCLATURE EAU

Les rubriques de la nomenclature « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) » de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par le projet, sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Classement
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Plusieurs forage (Alimentation en Eau Potable, forages (pompage, réinjection géothermie, piézomètres)	D
1.1.2.0.2	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an, mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an	Prélèvement à partir du forage (AEP) Volume total prélevé : 30 950 m <sup>3</sup> /an	D
5.1.1.0.2	Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant supérieure à 8 m <sup>3</sup> /h, mais inférieure à 80 m <sup>3</sup> /h	Géothermie de Minime Importance (GMI) Capacité totale de réinjection inférieure à 80 m <sup>3</sup> /h	D

##### IV.2. AU TITRE DE LA NOMENCLATURE ICPE

Sont répertoriées dans le tableau ci-après, les rubriques de la nomenclature de l'article R 511.9, Livre V, titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

Rubrique	Désignation de la rubrique	Quantité	Régime*
3642.3.a	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus de matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour, supérieure à 75 si A est égal ou supérieur à 10 Où « A » est la proportion de matière animale (en pourcentage de masse) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis. Nota 1 : L'emballage n'est pas compris dans la masse finale du produit. Nota 2 : La présente rubrique ne s'applique pas si la matière première est seulement du lait.	Transformation de matières végétales et animales  Capacité de production Pet-food 60 000 t/an, soit 350 t/j au max.  Pet-care (Complément alimentaire) 3 000 t/an, soit 12 t/j au max.  Capacité totale maximale : <b>362 t/j</b>  Proportion de matière animale dans la quantité entrante > 50% (A>10)	A
1510.2.b	Entrepôts couverts (Installations Pourvues d'une toiture Dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 t), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques, autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m <sup>3</sup>	Deux groupes d'IPD  Quantité de matières combustibles supérieure à 500 t  Volume total IPD : ~ <b>77 500 m<sup>3</sup></b>	E

1185-2.b	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage), emploi dans des équipements clos en exploitation, équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg	Emulseur pour 4 m <sup>3</sup> , soit 4,2 t	D
2630.b	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410, la capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure ou égale à 50 t/j	Fabrication de shampoings par opération de mélange, à base de détergents et savons (Pet-care)  Capacité de production : ~ 3,5 t/j	D
2910.A.2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Combustible : gaz naturel  Une chaufferie équipée d'une installation de combustion  Puissance thermique nominale : 4 MW	DC
2925-1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d'), lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Trois locaux de charge  Puissance maximale de courant continu totale : 170 kW	D
4510.2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t, mais inférieure à 100 t	Matières premières, auxiliaires de fabrication et produits divers Produits étiquetés H400 ou H410  Quantité totale : 30 t	DC

\* A : Autorisation / E : Enregistrement / DC : Déclaration à Contrôle périodique / D : Déclaration / NC : Non classé

Le projet ne sera pas classé seveso.

Selon l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le rayon minimal d'affichage est de 3 km.  
Matérialisé sur le plan de situation, il touche les communes de :

Communes	Code INSEE
Bellegarde	30034
Bouillargues	30047
Caissargues	30060
Garons	30125
Nîmes	30189
Saint-Gilles	30258

## V. PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX

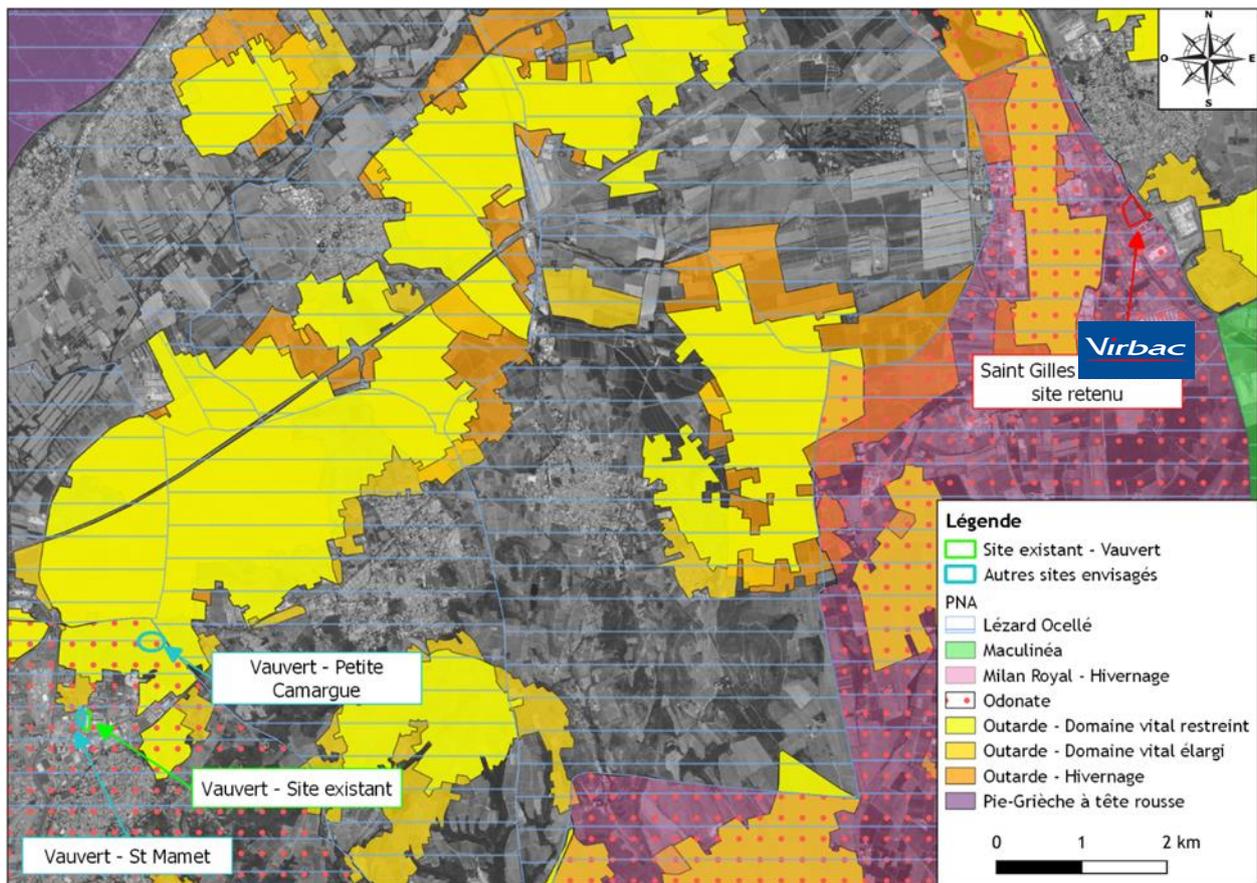
Plusieurs scénarii ont été envisagés pour assurer le développement futur de Virbac Nutrition :

- Création d'un projet pouvant accueillir les activités Pet-food et Pet-care ou séparation de ces activités en deux sites (existants ou nouveaux),
- Implantation à proximité de l'usine de Vauvert ou implantation plus lointaine, voire délocalisation à l'international (Pologne).

Plusieurs critères sont entrés en jeu dans la réflexion :

- Enjeux sociaux (conservation des emplois et des compétences techniques des salariés de Vauvert),
- Capacité d'approvisionnement et de transport des produits (proximité de voies de transport adaptées),
- Enjeux environnementaux (sensibilité écologique, risques naturels...),
- Exigences et conformité aux documents d'urbanisme.

Compte tenu de ces critères, 3 sites se sont dégagés dans un rayon d'environ 20 km autour de Vauvert et un quatrième à l'export.



Implantations étudiées

L'analyse comparative a permis de sélectionner la ZAC Mitra.

Analyse comparative

Avantages	
Inconvénients	
Sans impact	

Thématique	ZAC Mitra	Vauvert - Petite Camargue	Vauvert - St Mamet (propriétaire du terrain)	Pologne
Type d'activité	Pet-food et Pet-care	Pet-food et Pet-care	Pet-food uniquement Accolé au site existant de St Mamet Usine en deux parties, pilotage difficile Site existant de Vauvert : transformation de la partie process amont au site actuel	Pet-food et Pet-care
Accessibilité	A54 et Aéroport Nîmes Garons ZAC : réseaux déjà implantés, raccords courts	A9 et, à une distance plus importante, aéroport Nîmes Garon	A9 A proximité immédiate du site existant de Vauvert	Localisation précise non définie
Emplois	Plan d'accompagnement à prévoir ZAC établie pour le développement économique de la métropole (intérêt public majeur), dans un contexte de chômage important	Conservation de 100% des compétences	Conservation de 100% des compétences	Perte de compétence Perte d'emplois
Sensibilité écologique	Inventaires déjà réalisés au droit de la ZAC et complétés dans le cadre du projet Absence d'enjeu	Inventaire complet à réaliser : incertitude sur les espèces potentiellement présentes Enjeu inconnu / délai non maîtrisé	Inventaire complet à réaliser : incertitude sur les espèces potentiellement présentes Enjeu inconnu / délai non maîtrisé	Localisation précise non définie
Risques naturels	Remontée de nappe, retrait-gonflement des argiles	PPRI : une partie du site serait en zone R-NU (zone non urbaine inondable par un aléa résiduel)	Remontée de nappe, retrait-gonflement des argiles	Localisation précise non définie
Paysage Urbanisme	Insertion dans une ZAC, terrains voisins déjà anthropisés	Insertion dans une zone majoritairement agricole	Insertion dans une zone déjà anthropisée, entre deux usines	Localisation précise non définie
Patrimoine	Présence de la voie romaine en limite de site Diagnostic archéologique effectué	Absence de monument historique, de périmètre de protection ou de site patrimonial remarquable	Absence de monument historique, de périmètre de protection ou de site patrimonial remarquable	Localisation précise non définie
Devenir de l'usine existante	Transformation en pôle d'innovation	Transformation en pôle d'innovation	Absence de revalorisation, mais transformation de la partie amont du process	Transformation en pôle d'innovation

**Conclusion**

A l'analyse des critères sociaux et environnementaux envisagés, le terrain de Saint-Gilles est celui présente le plus d'avantages et a ainsi été retenu.

Par ailleurs, ce terrain constitue un emplacement optimal du fait :

- De sa localisation en ZAC, autorisant l'implantation d'activités et d'industries,
- De son implantation en aval des vents dominants vis-à-vis des habitations les plus proches,
- De sa bonne desserte routière, qui limite la traversée des zones d'habitations pour rejoindre des axes majeurs de circulation,
- De la disponibilité d'employés potentiels,
- D'une superficie foncière adaptée au besoin